



Lille, le 9 février 2012

## Communiqué de presse

### RENCONTRE REGIONALE DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (MILDT) EN PRESENCE D'ETIENNE APAIRE, PRESIDENT DE LA MILDT



Etienne Ataire, président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), s'est rendu ce jeudi 9 février dans le Nord à l'occasion de la rencontre régionale de la MILDT. Il a présenté les orientations du futur plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Il a ensuite visité le centre Prélude à Lille, qui accueille en internat de moyenne durée un public d'adolescents ou de jeunes adultes, usager de drogue ou toxicomane et volontaire pour s'engager dans un travail éducatif et thérapeutique. Ce centre est par ailleurs, l'un des deux seuls habilités en France à recevoir des adolescents mineurs.

La rencontre régionale s'est déroulée toute la journée en préfecture du Nord autour du thème : « Bilan 2011 et Perspectives 2012 : quels nouveaux défis en région ? ». La rencontre a accueilli différentes conférences sur l'état de la consommation de substances psychoactives dans la région, l'action des acteurs de la lutte contre les drogues et la toxicomanie et les enjeux de la prévention pour l'avenir.

Lors de son intervention, Etienne Ataire a souhaité que le futur plan donne un élan nouveau, d'une part à la prévention des conduites addictives, en prenant en compte les nouvelles formes d'offre et de consommation, et d'autre part à la réduction des dommages associés aux usages.

Inscrite dans une démarche résolument participative, la MILDT a souhaité consulter le plus grand nombre d'associations œuvrant dans le champ de la toxicomanie afin de les associer pleinement à l'élaboration du nouveau plan.

Par ailleurs, la rencontre a fait le point sur l'appel à projets 2011 et a lancé celui de 2012. Ce dernier, tout en soutenant les actions de longue haleine déjà entreprises, se concentrera sur les actions innovantes, que ce soit en termes de type ou de champ d'action nouveaux, de populations cibles ou de territoires peu touchés jusqu'ici. Ainsi, les actions visant les femmes, les jeunes (apprentis, étudiants, fréquentant les milieux festifs), et le monde du travail ou le milieu carcéral, seront encouragées et privilégiées. L'implication des acteurs sociaux, des élus et des collectivités territoriales sera recherchée. De plus, le travail de prévention sera poursuivi, notamment auprès des établissements scolaires mais aussi en direction du monde du travail et des personnes en vulnérabilité. Une attention particulière sera portée à l'étude des projets concernant des territoires à ce jour moins desservis ou plus déficitaires en actions proposées.

Dans les départements la MILDT anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies. Elle délègue ainsi chaque année au préfet de département une enveloppe de crédits destinée à financer des actions dans les domaines de la prévention de la consommation, de la prise en charge sanitaire et médico-social et de l'application de la loi et de la répression du trafic. En 2011, dans le département du Nord, 58 actions financées pour un montant de près de 406 000 euros ont été mises en œuvre par des associations, collectivités, établissements scolaire... Dans le Pas-de-Calais, 58 actions pour un montant global de près de 352 000 euros, structurées autour du triple objectif de prévention, de soin des personnes dépendantes et de répression des infractions, ont également été soutenues à ce titre.

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord  
12-14, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 30 56 82 - www.nord.gouv.fr



## APPEL A PROJET 2012



### Eléments de contexte

La mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), placée sous l'autorité du Premier ministre, anime et coordonne les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en particulier dans les domaines de l'observation, la prévention de la toxicomanie, l'accueil, le soin et la réinsertion des toxicomanes et la formation des personnes intervenant dans ce domaine, de la recherche, de l'information, et de la lutte contre le trafic.

Dans le cadre de son action en direction des territoires, elle délègue chaque année aux préfets de département une enveloppe de crédits destinée à financer des actions concertées dans les domaines suivants :

- la diminution de la demande par une prévention précoce des consommations,
- la réduction des pratiques addictives,
- la réduction des conséquences des pratiques addictives par la qualité et la diversification de la prise en charge sanitaire et médico-sociale,
- la réduction de l'offre par le rappel et l'application de la loi en matière d'usage, de vente et de trafic.

En 2011, les crédits de la MILDT ont ainsi permis de financer dans le département du Nord 58 actions pour un montant total de près de 406 000 €. En 2012, cette enveloppe est reconduite.

Ces actions sont en concordance avec le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies qui représente le cadre opérationnel des actions de l'Etat. Ce plan a été décliné au niveau local en un plan départemental qui favorise une action déconcentrée de la politique de prévention globale menée par les gouvernements successifs, qui s'articule sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et la réduction de la demande.

Chaque année, la MILDT donne ses priorités quant au choix des projets bénéficiaires des crédits qu'elle alloue :

- la recherche d'effet levier des crédits,
- le caractère innovant des actions proposées,
- le caractère interministériel des actions,
- un financement limité dans le temps,
- la non éligibilité des actions relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures,
- la non éligibilité des actions relevant ou incluant des formations individuelles,
- un lien avec la lutte contre les addictions clairement établi.

## Priorités de l'appel à projets 2012

L'appel à projets 2012, tout en soutenant les actions de longue haleine déjà entreprises et en veillant à consolider les résultats déjà acquis notamment en matière de limitation des usages et des trafics, de prévention et de prise en charge de publics sensibles, se concentrera sur les actions innovantes, que ce soit en terme de type ou de champ d'action nouveaux, de populations cibles ou de territoires peu touchés jusqu'ici. Ainsi les actions visant les femmes, les jeunes (apprentis, étudiants, fréquentant les milieux festifs), et le monde du travail ou le milieu carcéral, seront encouragées et privilégiées. Une attention particulière sera portée à l'étude des projets concernant des territoires à ce jour moins desservis ou plus déficitaires en actions proposées.

L'implication des acteurs sociaux, des élus et des collectivités territoriales est recherchée, en soutenant largement les initiatives locales et les actions impliquant de multiples partenaires et co-financiers.

La prévention reste bien-sûr le cœur du dispositif. Celle-ci doit s'étendre à tous les domaines et dans toutes les structures, et ne pas s'adresser qu'aux plus jeunes en milieu scolaire. Au sein des établissements, qui restent évidemment un lieu d'action privilégié, les actions doivent s'inscrire davantage dans la durée et impliquer les équipes éducatives et enseignantes, les professionnels de santé en milieu scolaire et les associations de parents, en s'appuyant sur des relais permettant de pérenniser les actions.

De la même manière, des propositions d'actions de prévention spécifiques en direction du milieu professionnel, des jeunes et adultes en situation de vulnérabilité ou sous main de justice sont également attendues.

Au niveau de l'offre de soin, les actions proposées doivent s'attacher à favoriser la diffusion, auprès des publics et partenaires, d'informations sur les différents dispositifs de soins existants. La prise en charge de populations défavorisées ou peu touchées jusqu'à présent complétera et relaiera l'action de prévention entreprise vis à vis de celles-ci.

Enfin, en parallèle, la lutte contre les trafics, petits ou grands, ne peut être abandonnée et laisser ainsi à l'offre de produits la faculté de se répandre et de réduire les efforts entrepris en matière de prévention. Les projets de prévention et de répression des trafics seront soutenus dès lors qu'ils présenteront un caractère territorial ou local avéré.

### Calendrier de l'appel à projets : dépôt et instruction

Le dépôt des dossiers se fait via le site internet : <http://mildt5962.santenpdc.org>. Les organismes ayant déjà déposé un dossier en 2011 trouveront une procédure simplifiée, les coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées avant le 23 mars 2012 – 19h, délai de rigueur au-delà duquel aucune demande de subvention ne pourra être réceptionnée.

Les dossiers de demande de subvention seront examinés par un comité qui veillera au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDT, des priorités du plan départemental et des orientations nationales 2012. Le comité d'engagement, présidé par le chef de projet départemental, se réunira courant juin 2012 pour arrêter la liste des projets retenus et financés.

# PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS MILDT 2012

## DEPARTEMENT DU NORD

### Prévention

- 1/ Améliorer et renforcer la prévention des addictions auprès des femmes, particulièrement les femmes enceintes et les femmes avec jeunes enfants.
- 2/ Améliorer et renforcer la prévention des addictions auprès des jeunes en difficultés (déscolarisés, en recherche de formation ou d'emploi), mais aussi en milieu étudiant et festif.
- 3/ Réduire les conséquences des pratiques addictives par une sensibilisation des professionnels et acteurs dans le monde du travail, en s'appuyant sur le nouveau guide pratique « Repères pour une politique de prévention des risques liés à la consommation de drogues en milieu professionnel » (en ligne sur le site internet de la MILDT).
- 4/ Impliquer les adultes ayant la responsabilité quotidienne des jeunes dans la prévention des usages, afin de renforcer leur légitimité à intervenir auprès d'eux.
- 5/ Soutenir et développer des actions s'inscrivant dans la durée, et impliquant tous les acteurs du monde scolaire.
- 6/ Conforter les actions de prévention s'adressant à un public sous main de justice ou récemment libéré.
- 7/ Favoriser l'émergence et encourager les projets de prévention sur les territoires déficitaires.
- 8/ Mobiliser les réseaux d'acteurs, d'aide à la parentalité, les associations familiales, les associations de parents d'élèves, la communauté éducative, les acteurs du champ de la jeunesse et de l'éducation, les personnels sanitaires et médico-sociaux, les professionnels de santé libéraux.
- 9/ S'appuyer sur les différents guides de bonnes pratiques validés et mis à disposition par la MILDT.

### Soins et réduction des risques

- 1/ Faire connaître les dispositifs de prise en charge existants auprès des jeunes et de leur entourage, et des différents partenaires.
- 2/ Impulser des actions en direction des publics fragilisés pour favoriser leur prise en charge et leur réinsertion sociale.
- 3/ Prévenir la récurrence des personnes placées sous main de justice.
- 4/ Favoriser l'accès aux soins des femmes dépendantes, enceintes ou accompagnées d'enfants.
- 5/ Renforcer la communication transversale entre les acteurs en charge de populations sensibles, aussi bien dans le milieu scolaire que dans le monde du travail, le monde carcéral ou dans le domaine médico-social.

## Rappel et application de la loi

- 1/ Rappeler et faire appliquer la législation en matière d'usage, de vente et de trafic de substances psychoactives auprès des jeunes, des jeunes adultes et des femmes.
- 2/ Veiller en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, institutionnels, responsables des débits de tabac et de boissons, acteurs de la distribution), au respect de la réglementation concernant l'accessibilité aux boissons alcoolisées et au tabac pour les consommateurs les plus jeunes et les plus vulnérables, en milieu festif.
- 3/ Développer et soutenir les actions multi-partenariales à l'initiative des élus et collectivités territoriales, en veillant à la diffusion et en s'appuyant sur le nouveau guide pratique « Les collectivités territoriales face aux conduites addictives » (en ligne sur le site internet de la MILDT).

## Répression de l'usage et du trafic

- 1/ Favoriser l'action des forces de l'ordre dans leur lutte contre le trafic de produits stupéfiants de proximité et réduire l'offre des produits.
- 2/ Favoriser l'acquisition, par les forces de l'ordre, d'équipements spécifiques au territoire transfrontalier ainsi qu'aux trafics et à la lutte contre les réseaux dans le Nord.
- 3/ Encourager les actions de prévention menées par les forces de l'ordre.